

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 1225

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 26 BIS A

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« Le prestataire a »

les mots :

« Les prestataires ont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.